

**Objet : Circulation alternée – lieu-dit CHARRANT**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 16 septembre 2022 de Monsieur Alexandre CLITON pour l'entreprise FREE RESEAU rue de la ville L'évêque 75008 PARIS, chargée des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants pour les travaux, il y a lieu de limiter la circulation à une voie.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le 7 octobre 2022, la circulation sera limitée à une voie sur l'emprise du lieu des travaux « CHARRANT », de 8 h à 17 h.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise FREE RESEAU, chargée des travaux.

**Article 4** : M. le directeur de l'entreprise FREE RESEAU, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 16 septembre 2022.

Le Maire  
Bernard GILOT  
Le Maire,